



SOMMAIRE

I. La notion de barème de capitalisation

- i. Cadre juridique de l'indemnisation en dommages corporels
- ii. Modalités d'indemnisation des préjudices futurs
- iii. Barème de capitalisation de la Gazette du Palais

II. Logique de construction du Barème 2025

- i. De quoi a-t'on besoin pour capitaliser ?
- ii. Le choix du taux de capitalisation
- iii. Durée de vie espérée de la victime
- iv. Exemple d'utilisation du Barème de Capitalisation

III. Multiplicité des Barèmes

- i. Un paysage pluraliste
- ii. Anatomie des Barèmes existants
- iii. Taux de capitalisation du barème Jaumain
- iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

I. La notion de barème de capitalisation

I. La notion de barème de capitalisation

i. Cadre juridique de l'indemnisation en dommages corporels

- Le **principe de réparation intégrale des préjudices** est un principe fondamental en responsabilité civile.
- Ce principe est défini dans l'article 1240 du Code civil aux termes duquel « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».
- Cela implique que le responsable d'un dommage doit indemniser tout le dommage et uniquement le dommage, sans qu'il n'en résulte ni appauvrissement, ni enrichissement de la victime. Ainsi, la réparation doit couvrir aussi bien les préjudices passés que les **préjudices futurs**.

I. La notion de barème de capitalisation

i. Cadre juridique de l'indemnisation en dommages corporels

Les préjudices futurs peuvent être par exemple :

- L'assistance par une tierce personne,
- Les frais médicaux et paramédicaux futurs,
- Les frais de logement adaptés,
- Les pertes de gains professionnels.

Ces préjudices quels qu'ils soient

- durent dans le temps,
- Leur coût dépend de la durée de vie de la victime.

La question est alors de savoir comment indemniser des préjudices futurs en une seule fois à un instant donné.

I. La notion de barème de capitalisation

ii. Modalités d'indemnisation des préjudices futurs

- Une modalité possible serait donc de verser un capital à la victime. En revanche, un versement unique à la date du jugement risque d'avoir pour effet une sous-indemnisation et exige à la victime de gérer le capital dans le temps. C'est pourquoi, **un versement sous forme de rente est plus adapté.**

Apparaît alors le besoin de « résumer » cette séquence en un capital qui lui est équivalent.

Ce versement de rente périodique présente plusieurs avantages comme:

- l'adaptation au coût réel de la vie dans le temps,
- l'adaptation à la durée de vie de l'assuré

En revanche, une rente et un capital ne sont pas directement comparables. Un outil permettant de définir une équivalence entre le capital et la rente est alors indispensable.

Cet outil est le barème de capitalisation.

I. La notion de barème de capitalisation

iii. Barème de capitalisation de la Gazette du Palais

La Gazette du Palais publie régulièrement un barème pour apprécier les conditions d'équivalence entre versements de rentes et versement en capital pour le paiement de frais futurs dans le cadre des procédures d'indemnisation de victimes d'accidents corporels, le « barème de capitalisation » (disponible à cette adresse : [Barèmes de capitalisation des rentes RC corporelles](#))

La version du barème de capitalisation construite en 2013 par M. Bareire (BAREIRE [2013]) a été actualisée une première fois en 2016 (BAREIRE [2016]), puis en 2018 (LEROY et PLANCHET [2017]) et enfin cette année (LEROY et PLANCHET [2020])

Le barème permet alors de :

- résumer une suite de versements futurs en un capital unique,
- intégrer l'incertitude liée à la durée de vie,
- tenir compte du temps et de la valeur de l'argent qui évolue.

I. La notion de barème de capitalisation

iii. Barème de capitalisation de la Gazette du Palais

Le barème présente des limites :

- Il est impossible de connaître la durée de vie réelle de la victime,
- Il est impossible d'anticiper les rendements futurs ainsi que l'inflation des différents postes de préjudice,
- Il y a toujours une sous ou sur indemnisation.

Alors, la question est de savoir comment construire un tel barème pour qu'il soit suffisamment cohérent ?

II. Logique de construction du Barème 2025

II. Logique de construction du Barème 2025

i. De quoi a-t-on besoin pour capitaliser ?

- Tout barème est une machine à répondre à une seule question : de combien faut-il disposer aujourd'hui pour payer l'ensemble des échéances futures ?
- Le capital équivalent est défini de manière conventionnelle comme la somme des versements futurs probabilisés et actualisés.
- Cette définition a un sens en termes de gestion des risques pour un assureur qui gère un ensemble de rentes, elle n'en a pas pour un individu.

Le calcul du capital repose sur 3 éléments :

- le choix du taux de capitalisation,
- la détermination de la séquence des versements (et donc de la revalorisation),
- et le choix de la probabilité de versement.

II. Logique de construction du Barème 2025

ii. Le choix du taux de capitalisation

- Le taux est un des paramètres les plus importants du barème.
- Le taux de capitalisation rend compte du fait que **le montant du capital est placé et rapporte donc un intérêt**. Capitaliser revient donc à précompter les bénéfices de la gestion financière associée au placement du capital.
- Plus le taux est élevé, plus on considère que le revenu des placements va être élevé et donc moins le capital initial a besoin d'être important.

II. Logique de construction du Barème 2025

ii. Le choix du taux de capitalisation

Le niveau de ce taux d'actualisation doit donc être fixé en tenant compte :

- du rendement des actifs dans lesquels la victime pourra investir le capital qu'elle recevra,
- de l'inflation prévisible des dépenses auxquelles elle se trouve exposée.

Les références comme le TME, les placements de mutuelles d'assurance et les rendements des contrats d'assurance-vie permettent d'estimer différents niveaux possibles, a priori compris entre 2 et 3 % dans le contexte économique actuel.

II. Logique de construction du Barème 2025

ii. Le choix du taux de capitalisation

Il est en effet possible d'utiliser 2 approches pour fixer le taux :

- dans l'approche macro-économique, on fixe le taux d'actualisation à partir de grandeurs économiques globales, en raisonnant sur le taux d'intérêt réel de long terme, issu de la croissance économique et de l'inflation. Elle repose sur des équilibres théoriques, mais se heurte en pratique à une forte instabilité des indicateurs et à l'absence de références fiables sur les très longues durées. Elle peut alors présenter des taux négatifs ou trop déconnectés de la réalité des placements accessibles aux particuliers.
- dans l'approche micro-économique, on s'appuie sur les rendements effectivement accessibles aux particuliers, notamment via des placements prudents ou des contrats d'assurance-vie. Elle vise à refléter de manière concrète ce qu'une victime peut raisonnablement attendre du placement du capital qui lui est versé, dans un souci de réalisme et de continuité pratique.

II. Logique de construction du Barème 2025

ii. Le choix du taux de capitalisation

- L'approche macro-économique présente des inconvénients (forte instabilité des indicateurs récents, résultats très sensibles à la période retenue, taux parfois négatifs peu représentatifs des placements réels)
- On décide donc de privilégier **une approche fondée sur les placements réellement accessibles et donc l'approche micro-économique.**
- **Le barème privilégie donc une approche micro-économique, en observant les rendements réellement accessibles à un particulier via des placements prudents, notamment les contrats d'assurance-vie, dont les rendements nets d'inflation ressortent autour de 0,5 % (différence entre 2,5 % de rendement des placements et 2 % d'inflation), valeur cohérente avec les barèmes antérieurs et économiquement réaliste.**
- Il reste à voir l'espérance de durée de vie de la victime.

II. Logique de construction du Barème 2025

iii. Durée de vie espérée de la victime

- Une table de mortalité rend compte de la **distribution de la mortalité dans une population donnée**, elle fournit une information statistique sur la mortalité d'un groupe. Ce n'est pas une prévision individuelle mais une statistique collective (cf. PLANCHET et THÉRON [2011]).

Dès lors, appliquer une table de mortalité à un cas particulier est délicat :

- Il convient de s'assurer que la table de mortalité reflète le risque propre de la victime
- En supposant que cela soit vérifié, la durée de survie de la victime est une observation et non une statistique.

Age	Lx
0	100 000
1	99 616
2	99 583
3	99 562
4	99 545
5	99 531
6	99 519
7	99 508

Extrait de la table INSEE 2000-2002 H

II. Logique de construction du Barème 2025

iii. Durée de vie espérée de la victime

Afin de s'assurer du premier point, c'est-à-dire, que la table reflète le risque propre de la victime, il est possible d'effectuer :

- une évaluation individualisée des probabilités de survie (logique anglo-saxonne) ;
- une considération d'une hypothèse de mortalité reflétant le comportement de la population générale, donc de manière uniforme pour toutes les victimes (logique française). En effet, en France, une approche uniforme permet de garantir l'égalité de traitement et d'éviter les débats médicaux.
- l'estimation de la durée de la vie de la victime est plus problématique : quelle que soit la table retenue, la durée de survie qui va servir au calcul du capital sera différente de la durée de survie effective de la victime ; il en résulte que, même en supposant le montant de la rente correctement évalué et le taux de capitalisation pertinent, le capital se substituant à une rente sera in fine soit excessif, soit insuffisant.

II. Logique de construction du Barème 2025

iii. Durée de vie espérée de la victime

- Le barème de la Gazette du Palais s'inscrit dans la tradition française en retenant des tables de mortalité issues de la population générale. Cette approche privilégie l'égalité de traitement entre les victimes et évite les débats médicaux complexes liés à l'individualisation des probabilités de survie.
- Les tables de mortalité utilisées sont celles publiées par l'INSEE, fondées sur des données publiques, robustes et régulièrement mises à jour. Elles constituent une référence objective et incontestable, largement reconnue tant par les praticiens que par les juridictions.
- Il est alors possible de choisir des tables stationnaires(basées sur le niveau de mortalité dans une population à une date donnée) ou prospectives (qui tiennent compte d'une anticipation des gains de mortalité futurs attendus).

II. Logique de construction du Barème 2025

iii. Durée de vie espérée de la victime

- Les **tables stationnaires** décrivent la mortalité observée sur une période récente donnée, sans anticiper son évolution future. Dans le barème 2025, il s'agit des tables INSEE 2020–2022, qui reflètent l'état actuel de la mortalité de la population française. Elles mesurent une mortalité moyenne sur 3 ans. Elles présentent l'avantage de la simplicité, de la lisibilité et de la continuité méthodologique. En revanche, elles ne **tiennent pas compte des gains futurs d'espérance de vie**, ce qui peut conduire à sous-estimer la durée des préjudices pour les victimes les plus jeunes.
- Les **tables prospectives** intègrent une anticipation de l'évolution future de la mortalité, en supposant une poursuite des gains d'espérance de vie. Le barème 2025 propose ainsi, en option, les tables INSEE prospectives 2021–2121. **L'utilisation de tables prospectives conduit à des coefficients de capitalisation plus élevés**, et donc à des capitaux plus importants. **Plus la victime est jeune, plus le débat stationnaire / prospectif est crucial.**

II. Logique de construction du Barème 2025

iv. Exemple d'utilisation du barème de capitalisation

- En pratique, le barème de capitalisation a cette forme:

Table stationnaire homme

Table de survie de référence : INSEEH 2020-2022 (France entière)								(Sexe masculin)				Taux d'intérêt = 0,50%			
Capital constitutif d'une rente payable à terme échu						Année de liquidation= 2025									
	Âge du bénéficiaire lors du dernier arrérage														
Âge du bénéficiaire à la date d'attribution	viagère	69 ans	68 ans	67 ans	66 ans	65 ans	64 ans	63 ans	62 ans	61 ans	60 ans	59 ans	55 ans	50 ans	29 ans
0	64,581	56,130	55,562	54,980	54,387	53,781	53,164	52,535	51,896	51,246	50,587	49,918	47,158	43,537	26,757
1	64,160	55,633	55,060	54,473	53,874	53,263	52,640	52,006	51,361	50,706	50,041	49,366	46,581	42,928	25,997
2	63,497	54,925	54,348	53,759	53,157	52,542	51,916	51,279	50,630	49,972	49,303	48,625	45,825	42,153	25,134
3	62,826	54,210	53,630	53,037	52,432	51,815	51,185	50,544	49,893	49,231	48,558	47,877	45,062	41,371	24,264
4	62,147	53,487	52,904	52,309	51,700	51,079	50,447	49,803	49,148	48,482	47,806	47,121	44,292	40,582	23,388
5	61,464	52,760	52,175	51,576	50,965	50,341	49,705	49,057	48,399	47,730	47,051	46,362	43,519	39,790	22,507
6	60,777	52,029	51,440	50,838	50,224	49,597	48,958	48,307	47,645	46,973	46,290	45,598	42,740	38,992	21,622

- Au dessus du barème, on trouve le choix de la table et du taux effectué.

II. Logique de construction du Barème 2025

iv. Exemple d'utilisation du barème de capitalisation

- Admettons que l'on s'intéresse à une victime de **sex**e féminin de **32 ans** à qui le juge a fixé une rente viagère annuelle de **1000€**.

Table de survie de référence : INSEEF 2020-2022 (France entière)								(Sexe féminin)			
Capital constitutif d'une rente payable à terme échu						Année de liquidation= 2025					
	Âge du bénéficiaire lors du d										
Âge du bénéficiaire à la date d'attribution	viagère	69 ans	68 ans	67 ans	66 ans	65 ans	64 ans	63 ans	62 ans	61 ans	60 ans
28	49,400	36,086	35,349	34,602	33,846	33,081	32,306	31,523	30,732	29,933	29,125
29	48,661	35,276	34,535	33,784	33,024	32,255	31,477	30,690	29,894	29,091	28,279
30	47,919	34,463	33,718	32,964	32,199	31,426	30,644	29,852	29,053	28,245	27,429
31	47,173	33,646	32,897	32,138	31,370	30,593	29,806	29,011	28,207	27,395	26,574
32	46,424	32,825	32,072	31,309	30,537	29,756	28,965	28,165	27,357	26,540	25,716
33	45,672	32,000	31,244	30,477	29,700	28,915	28,120	27,316	26,503	25,682	24,853

- Ici, la table est stationnaire (INSEEF 2020-2022)
- On obtient le coefficient **46,424**.

II. Logique de construction du Barème 2025

iv. Exemple d'utilisation du barème de capitalisation

- Admettons que l'on s'intéresse à une victime de **sex féminin** de **32 ans** à qui le juge a fixé une rente **viagère** annuelle de **1000€**.

- Il s'agit alors d'un produit en croix

1€ -> 46,424€

1 000€ -> 46 424€

- Le calcul est donc le suivant: $46,424 \times 1\,000 = 46\,424\text{€}$ avec un taux d'actualisation à 0,5%.

- Ainsi, un capital de 46 424 doit être versé à la victime.

II. Logique de construction du Barème 2025

iv. Exemple d'utilisation du barème de capitalisation

- Admettons que l'on s'intéresse à une victime de **sex**e féminin de **32 ans** à qui le juge a fixé une rente **viagère** annuelle de **1000€**.

Âge du bénéficiaire à la date d'attribution	viagère	69 ans	68 ans	67 ans	66 ans	65 ans	64 ans	63 ans	62 ans
28	53,069	36,342	35,577	34,805	34,025	33,239	32,446	31,647	30,840
29	52,278	35,525	34,757	33,981	33,198	32,408	31,611	30,808	29,998
30	51,484	34,705	33,933	33,154	32,367	31,574	30,773	29,966	29,152
31	50,685	33,880	33,104	32,322	31,532	30,734	29,930	29,119	28,302
32	49,883	33,051	32,273	31,486	30,693	29,892	29,084	28,269	27,447
33	49,076	32,219	31,437	30,647	29,849	29,045	28,233	27,415	26,589

- Ici, la table est prospective (INSEEF 2021-2121)
- Le calcul est donc le suivant: $49,883 \times 1\,000 = 49\,883\text{€}$ avec un taux d'actualisation à 0,5%.

II. Logique de construction du Barème 2025

iv. Exemple d'utilisation du barème de capitalisation

- Nous pouvons remarquer que la table stationnaire préconise un capital de l'ordre 46k contre un capital de 49k pour la table prospective ce qui confirme que la table prospective prend en compte les gains d'espérance de vie futur.
- Ainsi, la table prospective est plus favorable à la victime car elle aura une plus grande somme d'indemnisation.
- **Il n'existe cependant pas un barème de capitalisation légal, ainsi, quel barème choisir ?**

III. Multiplicité des Barèmes

III. Multiplicité des Barèmes

i. Un paysage pluraliste

- Il n'existe en droit français aucun barème de capitalisation légal ou réglementaire imposé (il existe en revanche des contraintes sur le choix de la table de mortalité et du taux d'actualisation pour le calcul de ses provisions par un assureur).
- Cette absence de barème officiel a conduit au développement de nombreuses références, utilisées selon les acteurs. Chaque barème émet des hypothèses différentes notamment sur les taux d'actualisation et de mortalité. **Le barème n'est ainsi jamais neutre : il influence directement le montant de l'indemnisation.**
- **Il n'y a pas un barème, mais des barèmes, chacun porteur d'une logique propre.**

III. Multiplicité des Barèmes

i. Un paysage pluraliste

- Il est légitime de s'interroger sur l'absence, en droit français, d'un barème de capitalisation unique et officiel.
- Cette absence s'explique par les limites à la construction même d'un tel outil. La détermination d'un barème suppose des choix.
- Ces choix ne relèvent pas de vérités scientifiques absolues, mais d'arbitrages économiques et financiers, nécessairement discutables.
- L'imposition d'un barème unique reviendrait donc à figer des hypothèses arbitraires, potentiellement inadaptées à la diversité des situations individuelles des victimes. Ainsi, la pluralité des barèmes permet de conserver la variabilité des profils de victimes ce qui peut sembler cohérent avec le principe de réparation intégrale, qui impose une appréciation au cas par cas.

III. Multiplicité des Barèmes

ii. Anatomie des barèmes existants

Il existe plusieurs barèmes de notoriété variable :

- Le Barème de capitalisation de la Gazette du Palais
- Le Barème de capitalisation de référence pour l'indemnisation des victimes (BCRIV)
- Le Barème de l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB)
- Le Barème de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM)
- Le logiciel du Professeur Jaumain
- Des versions anciennes des barèmes ci-dessus

Les barèmes se distinguent principalement par les hypothèses retenues :

- le niveau du taux d'actualisation ;
- la table de mortalité utilisée ;
- le caractère stationnaire ou prospectif.

III. Multiplicité des Barèmes

ii. Anatomie des barèmes existants

- Par exemple, tandis que le Barème de la Gazette du Palais utilise des tables de mortalité récentes (actuellement, les 2020-2022) et actualisées tous les 2 ans, **le BCRIV utilise les tables de mortalité de l'INSEE 2010-2012 et donc parfois jugé comme plus défavorable aux victimes puisque les durées de vies ont évolué dans le temps.** Cela n'est cependant pas valable pour l'ensemble des profils.
- Par ailleurs, les assureurs se basent sur des taux d'intérêt sans risque publiés par l'EIOPA il y a presque 10 ans. Le taux d'actualisation est souvent le paramètre le plus discriminant entre les barèmes. Un écart de quelques dixièmes de point suffit à générer des différences significatives de capital, en particulier pour les victimes jeunes ou les préjudices de longue durée.

III. Multiplicité des Barèmes

ii. Anatomie des barèmes existants

- À titre d'exemple, considérons un **jeune homme** de **20 ans** dont l'expert a retenu un besoin infirmier/médical de 5h par jour pour un coût horaire de 20€/heure en 2026 (année non bissextile).
- En un an, le montant des soins sera donc de 36 500€ ($5 \times 20 \times 365 = 36\,500\text{€}$)
- Selon les différents barèmes, le montant capitalisé sera le suivant:

Montant des soins (a):		36 500 €			
Barème	Indice (b)	Montant capitalisé (a*b)	Ecart avec le Barème de la Gazette du Palais 2025		Ecart avec le Barème de la Gazette du Palais 2025 en %
Gazette du Palais 2025	50,842	1 855 733 €	-		-
Gazette du Palais 2020	59,238	2 162 187 €	306 454		14%
USMB	59,710	2 179 415 €	323 682		15%
ONIAM	39,828	1 453 722 €	402 011	-	-28%
BCRIV 2023	54,160	1 976 840 €	121 107		6%

- Le tableau met très clairement en évidence que le barème de l'Université Savoie Mont-Blanc et ceux de la Gazette du Palais sont les plus favorables aux victimes, tandis que le barème de l'ONIAM et BCRIV sont les plus défavorables.

III. Multiplicité des Barèmes

ii. Anatomie des barèmes existants

- Au-delà du taux de capitalisation et de la table de mortalité, d'autres paramètres peuvent influencer de manière significative le montant de l'indemnisation :
 - Le rendement des placements que la victime est en mesure d'obtenir avec le capital versé, avec des investissements prudents ;
 - l'augmentation annuelle des prestations liées à l'accident dans le temps ;
 - le taux de charges sociales et d'impôts appliqué au capital versé à la victime;
 - les coûts liés à la gestion du capital.
- Ces éléments, souvent absents des barèmes traditionnels, peuvent conduire à une sous-évaluation ou une surévaluation de la réparation si ils ne sont pas pris en compte.
- C'est dans ce contexte que Lextenso publie un nouveau Barème en ligne permettant de tenir compte d'un plus grand nombre de critères.

III. Multiplicité des Barèmes

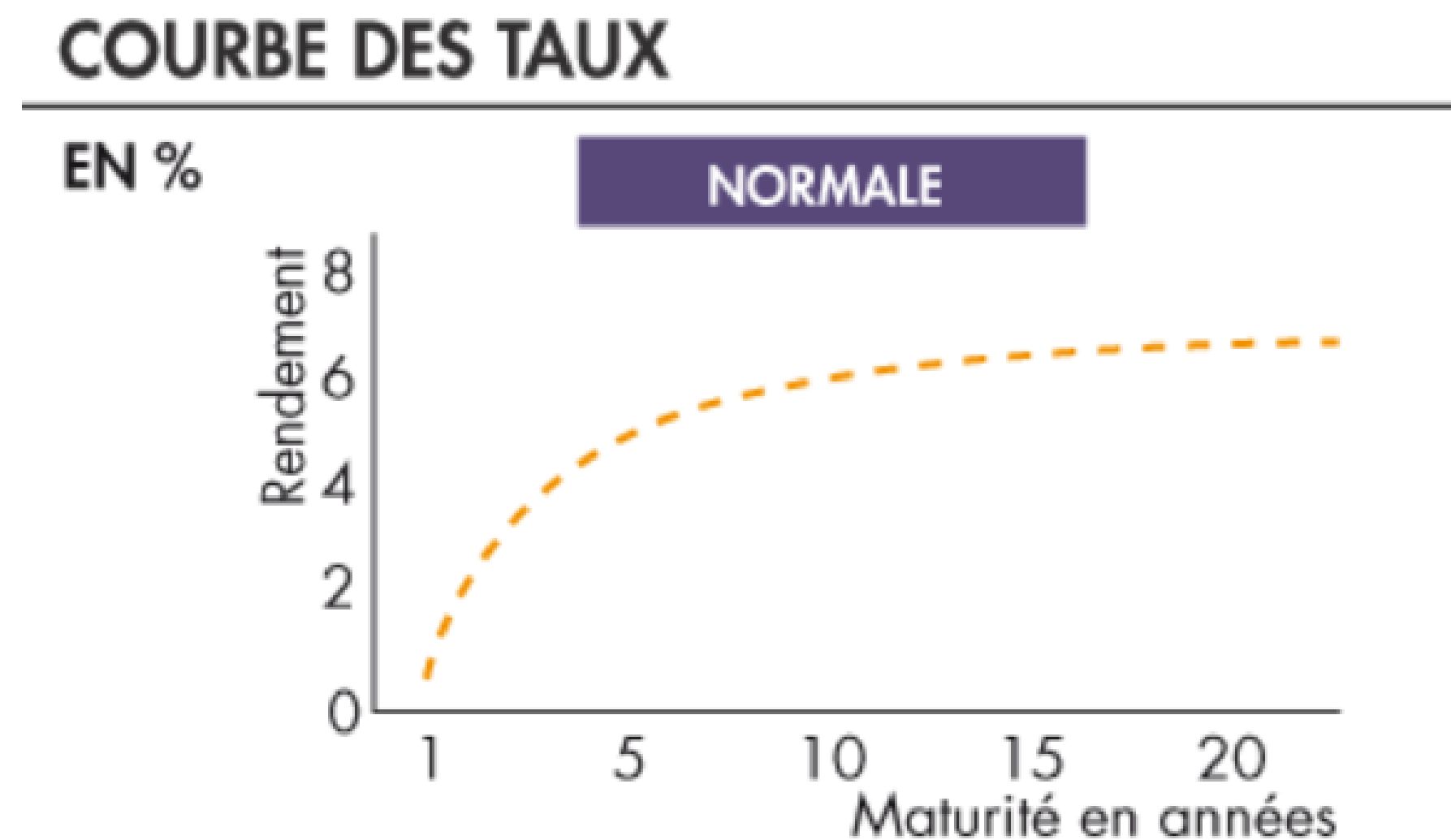
iii. Taux de capitalisation du barème Jaumain

- À titre d'exemple, le choix d'un taux d'actualisation unique par le barème de la Gazette du palais, constant dans le temps peut avoir la conséquence de figer un taux n'anticipant pas bien un marché qui connaît de grosses évolutions économiques.
- Cette actualisation à taux unique peut ainsi apparaître peu adaptée aux préjudices de longue durée, notamment pour les victimes jeunes, et conduire à une sous-indemnisation ou une surindemnisation selon l'évolution effective des taux d'intérêt et de l'inflation.
- **Alors, certains praticiens préfèrent utiliser le barème Jaumain qui est fondé non plus sur un taux d'actualisation unique, mais sur une courbe des taux**

III. Multiplicité des Barèmes

iii. Taux de capitalisation du barème Jaumain

- La « courbe de taux sans risque » est un outil financier qui indique, pour chaque durée (1 an, 5 ans, 20 ans...), le taux d'intérêt théorique auquel un acteur institutionnel peut placer de l'argent sans risque de défaut.
- Cette courbe est construite à partir de titres obligataires d'État considérés comme très sûrs ou de taux swap, selon le contexte.



Source: lafinancepourtous.com

III. Multiplicité des Barèmes

iii. Taux de capitalisation du barème Jaumain

- Le taux de placement est fondé sur des placements sans risque objectivables et observables sur les marchés, adaptés à la durée de l'indemnisation. Il est basé sur des obligations belges (construit par le mathématicien belge Christian Jaumain).

Durée moyenne d'indemnisation	Taux d'intérêt 2026	Durée moyenne d'indemnisation	Taux d'intérêt 2026
1 an	1,43%	16 ans	2,64%
2 ans	1,49%	17 ans	2,68%
3 ans	1,58%	18 ans	2,72%
4 ans	1,71%	19 ans	2,77%
5 ans	1,83%	20 ans	2,79%
6 ans	1,93%	21 ans	2,83%
7 ans	2,03%	22 ans	2,86%
8 ans	2,12%	23 ans	2,88%
9 ans	2,21%	24 ans	2,91%
10 ans	2,30%	25 ans	2,92%
11 ans	2,37%	26 ans	2,93%
12 ans	2,44%	27 ans	2,94%
13 ans	2,49%	28 ans	2,95%
14 ans	2,55%	29 ans	2,94%
15 ans	2,60%	≥30 ans	2,94%

III. Multiplicité des Barèmes

iii. Taux de capitalisation du barème Jaumain

- Pour obtenir les taux de capitalisation, on soustrait enfin l’inflation de 2,25%.

Durée moyenne d'indemnisation	Taux d'intérêt 2026
1 an	-0,82%
2 ans	-0,76%
3 ans	-0,67%
4 ans	-0,54%
5 ans	-0,42%
6 ans	-0,32%
7 ans	-0,22%
8 ans	-0,13%
9 ans	-0,04%
10 ans	0,05%
11 ans	0,12%
12 ans	0,19%
13 ans	0,24%
14 ans	0,30%
15 ans	0,35%

Durée moyenne d'indemnisation	Taux d'intérêt 2026
16 ans	0,39%
17 ans	0,43%
18 ans	0,47%
19 ans	0,52%
20 ans	0,54%
21 ans	0,58%
22 ans	0,61%
23 ans	0,63%
24 ans	0,66%
25 ans	0,67%
26 ans	0,68%
27 ans	0,69%
28 ans	0,70%
29 ans	0,69%
≥30 ans	0,69%

III. Multiplicité des Barèmes

iii. Taux de capitalisation du barème Jaumain

■ Sur les durées courtes et moyennes:

Durée moyenne d'indemnisation	Taux d'intérêt 2026
1 an	-0,82%
2 ans	-0,76%
3 ans	-0,67%
4 ans	-0,54%
5 ans	-0,42%
6 ans	-0,32%
7 ans	-0,22%
8 ans	-0,13%
9 ans	-0,04%
10 ans	0,05%
11 ans	0,12%
12 ans	0,19%
13 ans	0,24%
14 ans	0,30%
15 ans	0,35%

- Les taux Jaumain sont négatifs ou très faibles, et nettement inférieurs à 0,5%. Cette situation traduit une logique de protection de la victime: le capital est supposé peu productif à court terme, notamment en raison de l’inflation, ce qui conduit à majorer le capital versé par rapport à une approche à taux unique.

III. Multiplicité des Barèmes

iii. Taux de capitalisation du barème Jaumain

■ Sur les durées intermédiaires et longues:

Durée moyenne d'indemnisation	Taux d'intérêt 2026
16 ans	0,39%
17 ans	0,43%
18 ans	0,47%
19 ans	0,52%
20 ans	0,54%
21 ans	0,58%
22 ans	0,61%
23 ans	0,63%
24 ans	0,66%
25 ans	0,67%
26 ans	0,68%
27 ans	0,69%
28 ans	0,70%
29 ans	0,69%
≥30 ans	0,69%

- Sur les durées intermédiaires (16 à 21 ans), les taux deviennent positifs mais restent inférieurs ou proches de 0,5 %. On observe une zone de transition, dans laquelle les deux méthodes peuvent produire des résultats comparables.
- Sur les durées longues, les taux dépassent progressivement 0,5 %. Cette hausse reflète une logique financière : sur le long terme, les placements sans risque offrent des rendements supérieurs à l'inflation.

III. Multiplicité des Barèmes

iii. Taux de capitalisation du barème Jaumain

- Ainsi si l'on s'intéresse à une victime de **sex féminin** de **32 ans** à qui le juge a fixé une rente **viagère** annuelle de **1000€**. Nous avons obtenu avec le taux à 0,5% un coefficient de 46,424.

- En re effectuant le calcul avec un taux d'intérêt de 0,69%,

≥ 30 ans	0,69%
---------------	-------

Nous obtenons alors un coefficient de 44,138. Ainsi, **pour une rente très longue, la méthode Jaumain est moins favorable à la victime que la Gazette, car elle considère que le capital peut être placé plus efficacement sur le long terme.**

III. Multiplicité des Barèmes

iii. Taux de capitalisation du barème Jaumain

- En revanche, recourir à l'utilisation de la courbe de taux présente des limites.
- La courbe des taux est utilisée par les assureurs pour organiser *un adossement actif / passif*. (l'assureur achète aujourd'hui des placements qui produiront exactement les sommes nécessaires pour payer les rentes futures, aux bonnes dates). Cela suppose un bon accès et une bonne connaissance du marché.
- Une victime indemnisée en capital ne peut pas reproduire ce schéma : elle ne connaît pas précisément la durée réelle de ses besoins, n'a pas nécessairement la connaissance des marchés et outils financiers et il y a donc un risque financier.
- **Ainsi, il y a un véritable enjeu de sur ou sous-indemnisation ce qui est incompatible avec le principe de réparation intégrale.**

III. Multiplicité des Barèmes

iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

- La Gazette du Palais propose un simulateur permettant d'obtenir un coefficient en tenant compte de paramètres variables. Elle propose de plus une lecture plus simple ; plutôt que de chercher une valeur dans un tableau, le simulateur la retourne directement pour des paramètres donnés.

Le capital de capitalisation correspond à la somme actualisée des versements futurs probabilisés, tenant compte :

- du temps (comme les autres barèmes),
- de la durée de vie probable de la victime (comme les autres barèmes),
- **des hypothèses économiques retenues**
- **et des charges et frais liés à la gestion du capital.**

III. Multiplicité des Barèmes

iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

Ainsi, ce barème tient compte de plusieurs paramètres. Il reprend d'abord les paramètres du barème papier :

- **Le taux brut de rendement des placements** : ce paramètre correspond au rendement financier annuel brut que la victime est supposée pouvoir obtenir en plaçant le capital reçu. Il traduit l'idée que le capital ne reste pas inerte : il produit des intérêts. Plus ce taux est élevé, plus le capital nécessaire à verser à la victime est faible, puisque les intérêts participent au financement des dépenses futures. Ce paramètre est compris dans le barème de capitalisation papier; dans le choix du taux d'actualisation.
- **Le taux d'inflation** : ce paramètre permet d'intégrer l'évolution du coût de la vie et des dépenses futures. Il est essentiel pour maintenir le pouvoir d'achat réel de la rente théorique. Une inflation plus élevée augmente mécaniquement le besoin de capitalisation. Ce paramètre est compris dans le barème de capitalisation papier; dans le choix du taux d'actualisation.

III. Multiplicité des Barèmes

iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

Il ajoute ensuite d'autres paramètres:

- **Le taux de charges** : ce taux vise à prendre en compte les charges sociales susceptibles d'être appliqués au capital versé à la victime.
- **Les frais de gestion** : ces frais correspondent aux coûts liés à la mise en place de la gestion financière du capital.

III. Multiplicité des Barèmes

iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

rance entière)		(Sexe masculin)				Taux d'intérêt = 0,50%				Barème de capitalisation 2025				
Année de liquidation= 2025														
Âge du bénéficiaire lors du dernier arrérage														
65 ans	64 ans	63 ans	62 ans	61 ans	60 ans	59 ans	55 ans	50 ans	29 ans	25 ans	21 ans	20 ans	18 ans	16 ans
53,781	53,164	52,535	51,896	51,246	50,587	49,918	47,158	43,537	26,757	23,310	19,784	18,890	17,088	15,266
53,263	52,640	52,006	51,361	50,706	50,041	49,366	46,581	42,928	25,997	22,519	18,961	18,059	16,241	14,403
52,542	51,916	51,279	50,630	49,972	49,303	48,625	45,825	42,153	25,134	21,637	18,061	17,154	15,326	13,478

- En outre, dans le barème papier, certains âges ne sont pas présents, 28 ans par exemple. Le simulateur permet ainsi de les obtenir sans approximation.

III. Multiplicité des Barèmes

iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

Les autres paramètres demeurent ceux du barème papier :

- **La date de naissance** : elle est intégrée non pas comme un entier mais comme une date permettant un calcul direct à l'outil de l'âge à utiliser
- **La date de départ de la capitalisation** : elle aussi intégrée comme une date
- **Le sexe** : masculin ou féminin qui a son importance car les espérances de vie diffèrent
- **Le type de rente** : viagère ou temporaire
- **La date de fin du versement de la rente (rente temporaire)** : elle aussi intégrée comme une date
- **Le type de table de mortalité** : stationnaire ou prospective

III. Multiplicité des Barèmes

iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

Pour pouvoir comparer, le simulateur affiche également la valeur papier pour la date de départ de capitalisation fixée du 01/01/2025.

Reprenons l'exemple précédent qui est que l'on s'intéresse à une victime de **sex féminin** née le **28/11/1992** pour une date de départ de capitalisation au **01/01/2025** à qui le juge a fixé une rente **viagère** annuelle de **1000€**.

Ainsi, la ligne à choisir correspond au nombre d'années entier entre la date de naissance et la date de départ de capitalisation.

$$ENT\left(\frac{01/01/2025 - 28/11/1992}{365,25}\right) = 32$$

III. Multiplicité des Barèmes

iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

- En rentrant ces paramètres, il nous reste maintenant à faire varier les différentes hypothèses économiques afin de voir les variations de coefficient

Date de naissance	28/11/1992	
Sexe	Féminin	▼
Date de départ de la capitalisation ⓘ	01/01/2025	
Type de rente ⓘ	Viagère	▼
Date de fin du versement de la rente ⓘ	DD/MM/YYYY	
Type de Table ⓘ	Stationnaire	▼ INSEE 2020-2022

III. Multiplicité des Barèmes

iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

- C’est-à-dire ces valeurs. Celles de la version Gazette du Palais 2025 étant fixées.

	A modifier	Gazette 2025
Taux brut de rendement des placements ⓘ	1%	2,50%
Taux d'inflation ⓘ	1%	2,00%
Taux de charges ⓘ	1%	0.00%
Frais de gestion ⓘ	0,6%	0.00%

III. Multiplicité des Barèmes

iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

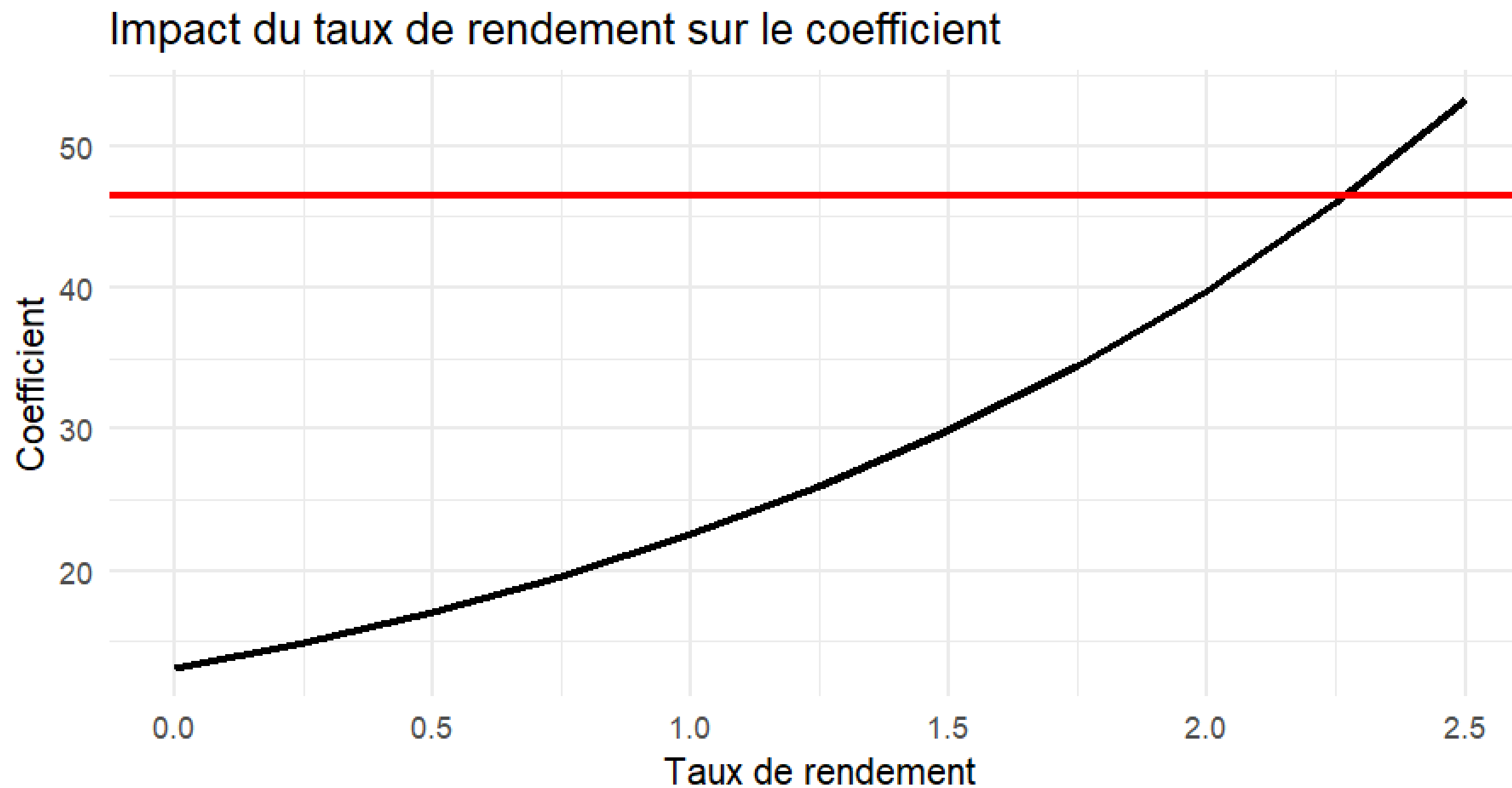
- Alors, pour des entrées données, la valeur du simulateur ainsi que du papier est retournée directement.

	Spécifique	GdP 2025
Taux brut de rendement des placements ⓘ	1%	2,5%
Taux d'inflation ⓘ	1%	2%
Taux de charges ⓘ	15%	0%
Frais de gestion ⓘ	0,6%	0%
Date de naissance	28/11/1992	
Sexe	Féminin ▼	
Date de départ de la capitalisation ⓘ	01/01/2025	
Type de rente ⓘ	Viagère ▼	
Date de fin du versement de la rente ⓘ	DD/MM/YYYY	
Type de Table ⓘ	Stationnaire ▼	
	Valeur spécifique	Valeur GdP 2025
	53,31	46,42

III. Multiplicité des Barèmes

iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

- Un point de vigilance est concernant la modification des paramètres: une variation du rendement seule aurait l'effet contradictoire d'augmenter le coefficient. Il est ainsi nécessaire de ne pas déplacer seul un coefficient



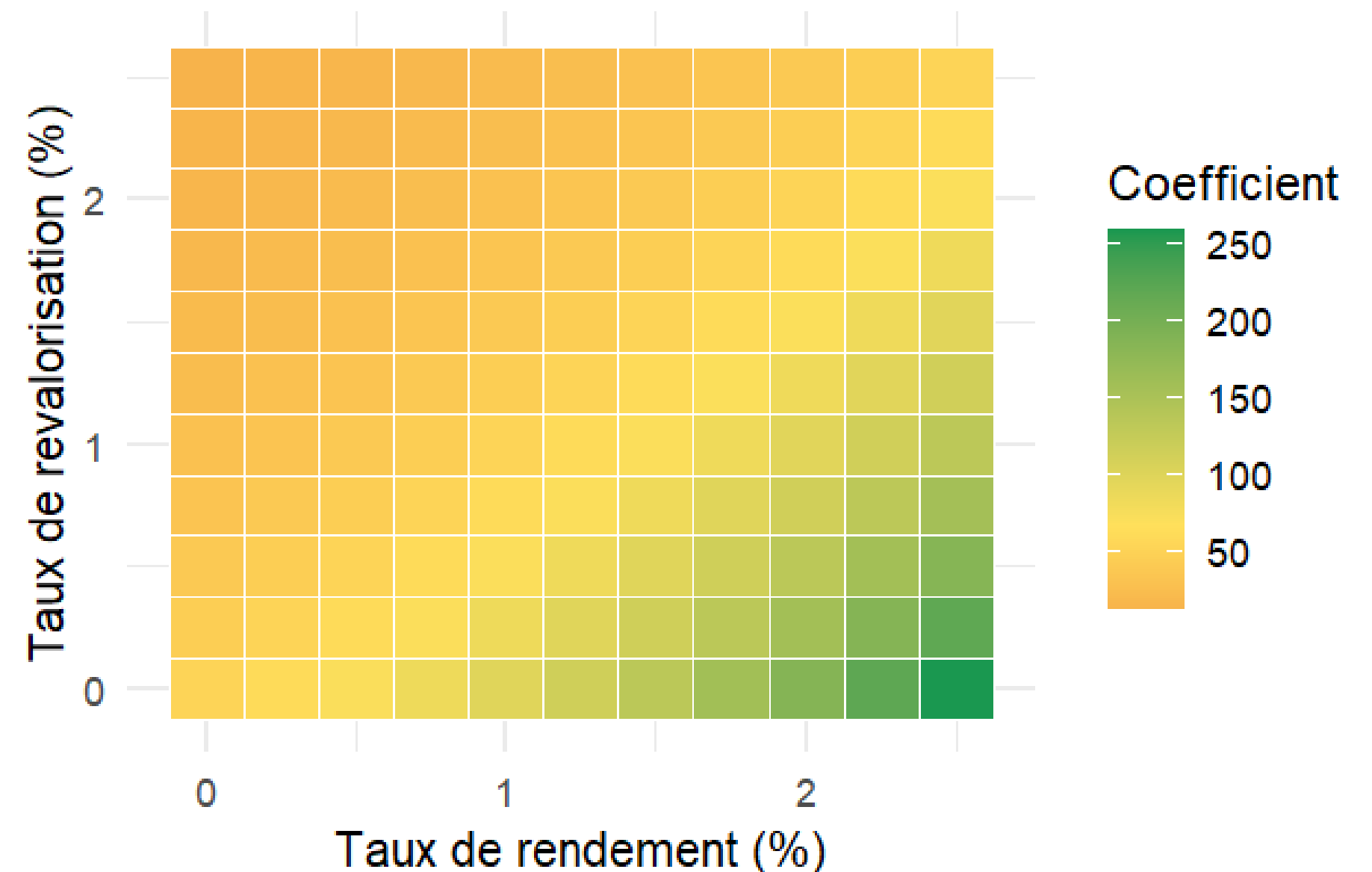
III. Multiplicité des Barèmes

iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

- Ce graphique montre que le coefficient ne dépend pas du rendement seul, mais de son interaction avec la revalorisation des prestations.
- À rendement constant, une hausse de la revalorisation diminue le coefficient
- À revalorisation constante, une hausse du rendement augmente le coefficient.
- **Le simulateur de la Gazette raisonne donc sur un équilibre global et non sur un paramètre isolé.**

Effet conjoint rendement-revalorisation

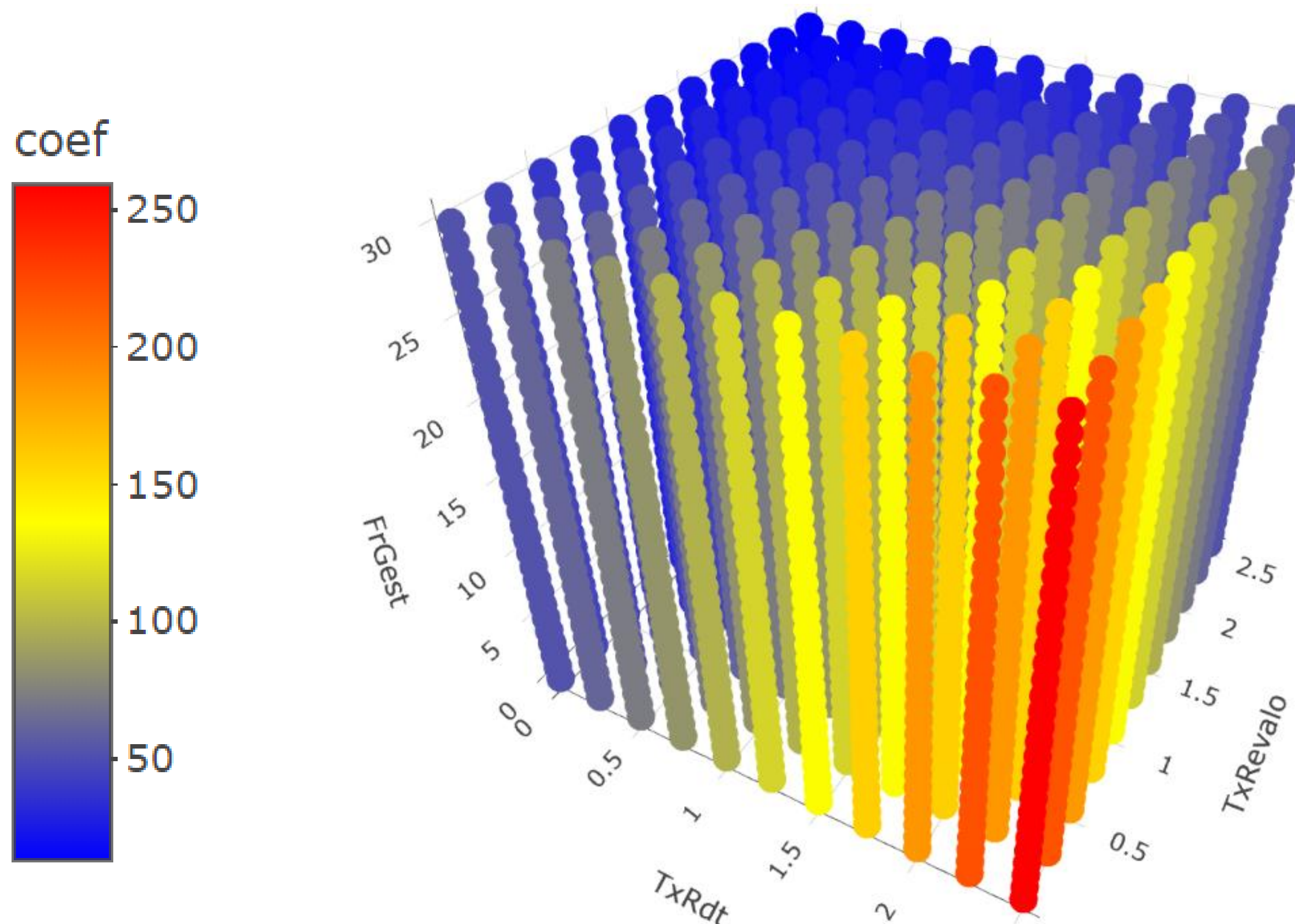
Frais de gestion = 0 %, Charges sociales = 0 %



III. Multiplicité des Barèmes

iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

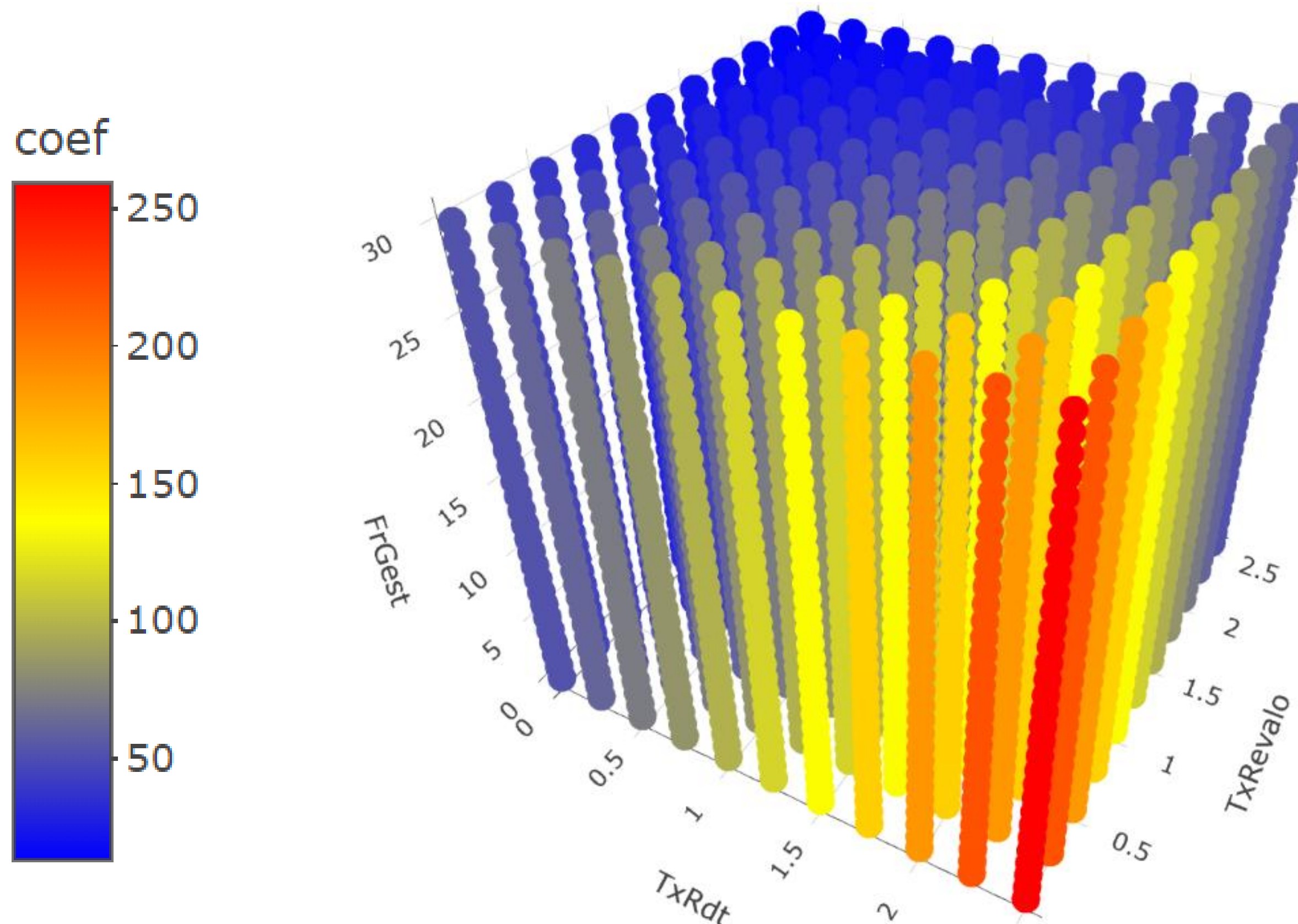
- Les autres paramètres quant à eux (ici Frais de gestion) ont un impact plus contenu.



III. Multiplicité des Barèmes

iv. Simulateur de barème de la Gazette du Palais

- Cela attire en outre l'attention sur la vigilance des taux retenus car un taux excessif peut conduire à des écarts de grande amplitude. Ici, un coefficient peut aller de moins de 50 à plus de 250.



Conclusion

- **Un barème de capitalisation est un outil, fondé sur des conventions économiques. Il ne constitue ni une vérité absolue, ni une norme juridique. Son usage doit être raisonné, expliqué et pédagogiquement défendu devant le juge.**
- **Le service d'un capital à une victime rend impossible la réparation intégrale du préjudice, seule une rente le permet, l'assureur prenant alors à sa charge les risques financier et de survie en les mutualisant.**

Références

- APREF [2019] « [DOMMAGE CORPOREL: De la pluralité des barèmes de capitalisation vers un barème officiel ?](#) », Note APREF.
- BAREIRE M. [2016] « [Responsabilité Civile - Barème de capitalisation 2016](#) », La Gazette du Palais, n°16 du 28/11/2017.
- BAREIRE M. [2013] « [Responsabilité Civile - Barème de capitalisation 2013](#) », La Gazette du Palais, n°87 du 28/03/2013.
- BLANC P.L., MACQUART G., SARAFIAN J.M. [2017] « Indemnisation du préjudice corporel : préjudices futurs patrimoniaux et barème de capitalisation », *Revue Générale du Droit des Assurance*, n°5.
- FFA [2017] « Barème de capitalisation de référence pour l'indemnisation des victimes », Document FFA.
- LEROY G., PLANCHET F. [2020] « [Responsabilité Civile - Barème de capitalisation 2020](#) », La Gazette du Palais, Hors série du 15/09/2020.
- LEROY G., PLANCHET F. [2017] « [Responsabilité Civile - Barème de capitalisation 2018](#) », La Gazette du Palais, n°41 du 28/11/2017.
- MIMRANDE A. [2009] [La tarification des traités non proportionnels en réassurance automobile](#), Mémoire d'actuaire, ISFA.
- PHILOPOULOS D. [2017] « [Nouveau barème de capitalisation \(BCRIV\) proposé par les assureurs : les taux ne sont pas conformes aux exigences de l'EIOPA](#) », La Gazette du Palais, n°27 du 16/07/2017.
- PLANCHET F. [2013] [Quel taux de capitalisation des préjudices futurs des victimes ?](#) Conférence de l'EFB du 13/04/2013.
- PLANCHET F., THÉRON P.E. [2011] [Modélisation statistique des phénomènes de durée – applications actuarielles](#), Paris : Economica.

Frédéric PLANCHET
frederic.planchet@primact.fr

PRIM'ACT

42 avenue de la Grande Armée
75017 Paris
+33-1-42-22-11-00

<http://www.primact.fr>
<http://www.ressources-actuarielles.net>